

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE LYON

DATE : 04/09/00  
N° DE DEPOT : 14267  
R.C.S. LYON : 957 503 642  
N° DE GESTION: 57 B 00364

**BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**  
-----

-----Nom et adresse de la Société -----  
GROUPE LEPINE

44 RUE SAINT ISIDORE  
69003 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

**FUSION/ABSORPTION/SCISSION**  
Rapport sur apports en nature

Jean Louis BOURGEOIS  
Commissaire aux Comptes  
15 route de Savigny  
69210 SAIN BEL

**SOCIETE GROUPE LEPINE  
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE EIS  
INSTRUMENTS**

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 24 Juillet 2000 , je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la société EIS INSTRUMENTS dans le cadre de la fusion avec votre société .

**1 . Exposé sur l'opération projetée**

- Sociétés concernées

La société Groupe Lépine est une société anonyme dont l'objet est :

L'exploitation d'un fonds industriel et commercial pour la fabrication et la vente d'instruments de chirurgie , de matériel chirurgical , et de coutellerie .

La société EIS INSTRUMENTS est une société anonyme dont l'objet est :

La conception , la réalisation et la commercialisation d'outillages d'orthopédie de haute performance .

- But de l'opération

Afin de procéder à la simplification juridique du groupe de sociétés dont sont membres les sociétés GROUPE LEPINE et EIS INSTRUMENTS , il est proposé de procéder à la fusion absorption de la société EIS INSTRUMENTS par la société GROUPE LEPINE .

Cette simplification a pour but de réduire les coûts de fonctionnement : la société GROUPE LEPINE détient 100 % du capital de la société EIS INSTRUMENT et était le client quasi exclusif de cette dernière .

- Bases de la fusion

Pour établir les conditions de l'apport et de sa rémunération , il a été décidé de retenir les comptes annuels de chacune des sociétés , arrêtés au 31 décembre 1999 .

- Propriété , jouissance et conditions

Votre société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2000 . Toutefois les apports ne seront définitifs qu `après approbation de l `opération par votre assemblée générale extraordinaire . Toutes les opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2000 jusqu `à la date de réalisation définitive de la fusion , seront réputées faites pour le compte de la société absorbante .

La fusion est placée sous le régime de faveur prévu à l `article 210 A du Code Général des Impôts en matière d `impôt sur les sociétés .

## **2 . Description et évaluation des apports**

Aux termes de la convention de fusion signée par les organes de direction des deux sociétés , l `actif apporté et le passif pris en charge s `établissent ainsi :

|                          |                |
|--------------------------|----------------|
| - Actif apporté          | 2726547        |
| - Passif pris en charges | <u>1236539</u> |
| - Actif net apporté      | 1489708        |

Le détail des apports figure en annexe de ce rapport .

Les biens apportés et les passifs pris en charge ont été repris à leur valeur nette comptable à l `exception des frais d `établissement , des frais de recherche et développement , des concessions et brevets , ainsi que les immobilisations financières . En effet ces derniers ont été considérés sans valeur .

## **3 . Vérifications effectuées**

J `ai effectué les diligences que j `ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

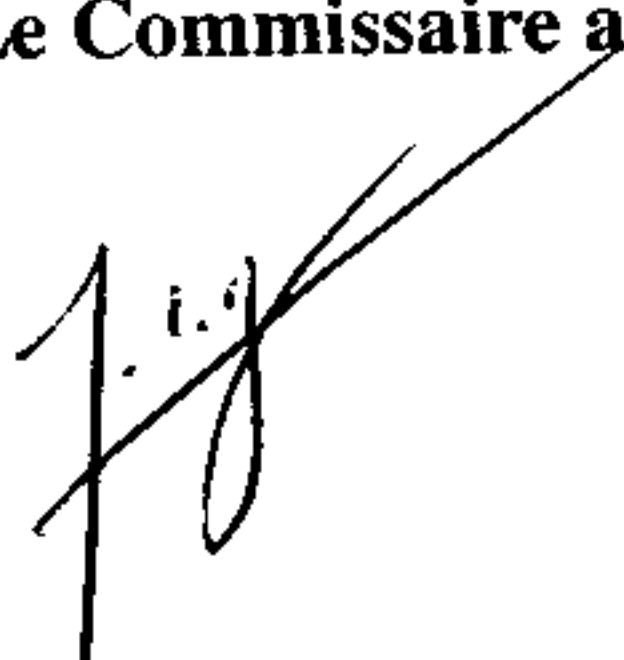
- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge ,
- contrôler la valeur attribuée aux apports ,
- m `assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n `étaient pas de nature à remettre en cause l `évaluation des apports .

## **4 . Conclusion**

Je n `ai pas d `observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus , dont le total s `élève à F 1489708 .

Le montant de l `actif net apporté par la société absorbée est au moins égal à la valeur comptable des titres de la société EIS INSTRUMENTS détenus par la société GROUPE LEPINE augmenté de la prime de fusion .

Fait à Sain Bel , le 30 août 2000  
Le Commissaire aux Apports



## **ANNEXE : détail des apports**

**Éléments incorporels** : Fonds de Commerce

56200 F

**Éléments corporels**

. Installations Techniques

47814 F

. Agencements Installations

9426 F

57240 F

**Valeurs réalisables et disponibles**

. Clients et comptes rattachés

729821 F

. Autres créances

1882986 F

2612807 F

**TOTA ACTIF APPORTE**

**2726247F**

**Dettes Financières**

389743 F

**Dettes Fournisseurs**

505144 F

**Dettes fiscales et sociales**

341652 F

**TOTAL PASSIF APPORTE**

**1236539F**

**ACTIF NET APPORTE**

**1489708F**